

il existe souvent un écart entre les attentes et la réalité. Le service extérieur ne se prête pas particulièrement à l'interprétation uniforme des règles et règlements, et vous devez être prêt à faire des concessions sur des questions de moindre importance. De toute manière, les choses tendent à s'équilibrer pendant l'affectation.

L'agent administratif s'intéresse à vos préoccupations et fait son possible pour vous satisfaire le plus rapidement possible. Il n'est pas nécessaire d'aller quémander des faveurs lorsqu'un problème surgit. D'autre part, cela ne sert à rien de crier ou d'aller frapper du poing sur son bureau. Si vous êtes dans une impasse, expliquez la situation à votre superviseur. Vous constaterez très souvent qu'il est déjà au courant et qu'il a été consulté par l'agent administratif afin de trouver une solution. La plupart des superviseurs comprendront vos ennuis car ils ont eux-mêmes une longue expérience du service extérieur.

Il est fort probable que votre problème sera réglé à ce stade ou que des efforts raisonnables seront déployés pour tenter de trouver une solution acceptable pour toutes les parties. Si vous n'êtes pas encore satisfait et considérez que la situation est suffisamment grave pour poursuivre vos démarches, vous pouvez avoir recours à la procédure officielle de grief.

Remarque — Par le passé, certains employés ont fait part de leur intention de retourner au Canada s'il était impossible de régler leur problème. Réfléchissez bien avant de prendre cette décision. Les Directives sur le service extérieur précisent qu'en cas de retour prématuré, l'employé peut être tenu de rembourser certains frais importants, notamment une partie des frais de réinstallation et des indemnités déjà reçues. De plus, une décision en ce sens peut entraîner des mesures disciplinaires. N'agissez pas à la hâte.

Coordonnateur communautaire

Environ 75 missions ont un coordonnateur communautaire dont les fonctions consistent à accueillir les nouveaux venus, à diriger un centre d'information, à organiser des activités communautaires et à publier un bulletin sur la vie de la communauté. Prenez contact avec cette personne. Elle peut vous être extrêmement utile, ainsi qu'à votre famille, non seulement au cours de votre installation à la nouvelle mission, mais durant votre séjour à la mission.

4.3 Désignations diplomatiques

Vous vous interrogez peut-être sur la structure hiérarchique qui existe à votre mission et vous voulez savoir qui est chargé des désignations. Dans les missions, les désignations diplomatiques les plus courantes sont, dans l'ordre de préséance :

Ambassadeur — Haut-commissaire (dans les pays du Commonwealth)
Consul général (chargé du consulat général à l'extérieur de la capitale du pays)
Ministre
Ministre-conseiller
Conseiller (1)
Premier secrétaire (1)
Deuxième secrétaire (2)
Troisième secrétaire (2)

1. Les fonctions de ce poste peuvent être intégrées à celles du Consul.
2. Les fonctions de ce poste peuvent être intégrées à celles du Vice-consul.

Remarque — La désignation «Attaché» est également très fréquente. L'ordre de préséance dépend du type de fonctions exécutées.

La responsabilité des désignations diplomatiques et consulaires incombe au Comité de désignations, comité ministériel présidé par le sous-ministre adjoint, Secteur du personnel. Le Comité se réunit au besoin pour traiter de questions d'administration et des propositions particulières de désignations qui s'écartent des lignes directrices établies. En rendant ses décisions, le Comité tient compte du point de vue des sous-ministres adjoints chargés des différents secteurs géographiques et fonctionnels pertinents et des recommandations des chefs de mission.